

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 25 septembre 2023

Marie-Pierre ROBERT donne procuration à Jocelyne LAVERDURE DELHOUME en date du 27 septembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 28 septembre 2023

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 28 septembre 2023

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 28 septembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT KERBRAT

Secrétaire de séance : Jacques BERNIS

Objet : Marché public de fournitures courantes et services relatif à la fourniture, la mise en place et la maintenance de panneaux électroniques de communication – Exonération de pénalités

Délibération 2023 – 73

Le marché n°2018-066 relatif à la fourniture, la mise en place et la maintenance de panneaux électroniques de communication a été notifié le 23 mai 2019 à la SAS LUMIPLAN VILLE.

Concomitamment à la notification du marché, l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage des prestations a été délivré au titulaire pour un début d'exécution au lundi 03 juin 2019. L'entreprise LUMIPLAN disposait alors d'un délai de 21 jours tel qu'indiqué à l'article 12 de l'acte d'engagement signé des deux parties, pour réaliser la fourniture, l'installation et la mise en service des 3 panneaux électroniques ainsi que la formation des utilisateurs.

Le procès-verbal d'admission des prestations établi le 22 juillet 2019 fait apparaître une réception des prestations au 18 juillet 2019, soit avec 23 jours de retard.

Le Cahier des charges du marché prévoyait alors une pénalité de 300 euros H.T. par jour de

retard dans la remise des prestations. Une lettre Recommandée avec Accusé de Réception a donc été adressée le 29 juillet 2019 à l'entreprise LUMIPLAN pour lui signifier le montant des pénalités applicables qui s'élève à 6 900 euros H.T.

Par la suite, l'entreprise LUMIPLAN a réalisé les prestations de maintenance avec diligence sans aucune problématique d'exécution. Par ailleurs, l'entreprise a su justifier le retard pris par des modifications importantes au sein des équipes non prévues et ayant perturbé la réalisation des prestations sans possibilité pour l'entreprise de procéder dans des délais plus courts.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer la SAS LUMIPLAN VILLE des pénalités de retard susmentionnées,

DÉLIBÉRATION

VU le marché n°2018-066 relatif à la fourniture, la mise en place et la maintenance de panneaux électroniques de communication notifié le 23 mai 2019 à la SAS LUMIPLAN VILLE,
VU les dispositions prévues au Cahier des Charges du marché n°2018-066, relatives aux pénalités de retard applicables dans le cadre du marché ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par la SAS LUMIPLAN VILLE relatifs aux problématiques d'organisation interne rencontrées par l'entreprise lors de l'exécution des prestations d'installation et la diligence de l'entreprise dans la réalisation des prestations de maintenance par la suite,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ACCORDER la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 6 900 euros H.T. pour la SAS LUMIPLAN VILLE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 03/10/2023
Publié ou notifié
04/10/2023

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB73**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/09/2023**

Objet : **Marché public de fournitures courantes et services relatif à la fourniture, la mise en place et la maintenance de panneaux électroniques de communication - exonération de pénalités**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **03/10/2023**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib 73 - Marché public de fournitures courantes et services relatif la mise en place panneaux électroniques de communication Ex**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20230929-DELIB73-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/10/2023**